

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/02

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des classes des collèges situées dans des annexes pédagogiques.

Cantons : Rozay-en-Brie, Perthes-en-Gâtinais, Tournan-en-Brie, Melun-Nord.

**RÉSUMÉ** : Certains établissements spécialisés disposent de classes de collèges pour des enfants hospitalisés ou lourdement handicapés suivant une scolarité adaptée. Celles-ci font l'objet d'une subvention, calculée en fonction du coût d'un élève des collèges publics. Le présent rapport propose cette répartition de subvention pour l'année 2009 au bénéfice de quatre établissements.

Depuis 2003, le Département subventionne les classes de collèges situées dans les annexes pédagogiques rattachées à des lycées publics.

Lors de sa séance du 27 mars 2009, relative au vote du budget primitif du Département pour l'année 2009, notre Assemblée a décidé de poursuivre cette politique volontariste en faveur d'enfants hospitalisés ou lourdement handicapés suivant une scolarité adaptée.

En effet, la Fondation Poidatz de Saint-Fargeau-Ponthierry, le centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie, l'Institut Médico Professionnel de Villepatour à Presles-en-Brie et le Centre « Le Jard » à Voisenon accueillent des collégiens dont l'état de santé requiert des soins quotidiens spécifiques, qui ne leur permettent pas de suivre leur scolarité dans un des collèges publics ou privés du Département.

Chacun de ces établissements est rattaché pédagogiquement, à un lycée public :

- « Jacques Amyot » de Melun pour la Fondation Poidatz et le centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie,
- « Simone Signoret » de Vaux-le-Pénil pour l'Institut Médico Professionnel de Villepatour,
- « Léonard de Vinci » de Melun pour le Centre Le Jard de Voisenon.

L'enquête lourde, réalisée par le Rectorat, ne tient pas compte des effectifs accueillis dans ces annexes pédagogiques qui prennent donc totalement en charge le fonctionnement matériel et pédagogique des classes de « collègue ».

Je vous propose donc de faire bénéficier ces quatre établissements, qui ont passé un protocole d'accord avec l'Inspection académique, de la participation départementale apportée pour tout collégien externe de l'enseignement public ou privé.

Cette participation sera versée aux agents comptables des lycées tuteurs et il leur sera demandé de nous transmettre les documents comptables relatifs à l'utilisation réservée à ces crédits aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 24 octobre 2008, a réparti en faveur des 125 collèges publics au titre de la subvention initiale de fonctionnement 2009, un crédit de **13 153 478 €**. Le nombre de collégiens recensés lors de cette répartition s'élevant à 63 048, le coût initial d'un élève externe de l'enseignement public est donc de **208,63 €**. Cette même référence est retenue pour la première répartition des crédits de fonctionnement aux collèges privés.

Le nombre de collégiens recensés dans ces annexes pédagogiques s'élevant à 246, je vous propose aujourd'hui de répartir entre ces différents établissements un crédit de **51 322,98 €** conformément à l'annexe jointe.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

## Annexe

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>NOMBRE DE COLLEGIENS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Centre médical et pédagogique pour adolescents NEUFMOUTIERS-EN-BRIE Canton de Rozay-en-Brie	129	26 913,27 €
Fondation Poidatz ST FARGEAU PONTHIERRY Canton de Perthes-en-Gatinais	76	15 855,88 €
Institut Médico Professionnel de Villepatour PRESLES EN BRIE Canton de Tournan-en-Brie	28	5 841,64 €
Centre « Le Jard » VOISENON Canton Melun-Nord	13	2 712,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>	<b>51 322,98 €</b>



Dossier n° 5/02 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. LAPLACE  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BALLOT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des classes des collèges situées dans des annexes pédagogiques.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération du Conseil général en date du 24 octobre 2008 approuvant le montant des subventions initiales de fonctionnement pour les collèges publics pour l'année 2009,

VU la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse, Sport et Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2009 :

- au Centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie.....	26 913,27 €
- à la Fondation Poidatz de Saint Fargeau Ponthierry.....	15 855,88 €
- à l'Institut Médico Professionnel de Villepatour à Presles-en-Brie.....	5 841,64 €
- au Centre « Le Jard » de Voisenon.....	2 712,19 €

Ces sommes seront versées aux agents comptables des lycées dont relèvent ces classes.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à procéder aux mandatements de ces crédits inscrits au budget départemental au titre du programme « Collèges privés et annexes enseignement spécialisé » opération « Participation aux budgets des collèges privés ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ.

